



Prestations et service

Mairie de MACOURIA
01 Rue Benjamin CONSTANCE
97355 MACOURIA TONATE
Tel : 0594.38.87.96

Règlement de consultation

Consultation n°2022CNV24

**MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'INSTALLATION D'UN GENERATEUR PHOTOVOLTAÏQUE
AU POLE ENFANCE ET FAMILLE DE SOULA (SUZETTE TAMBA JOISIN)**

**Date et heure limite de remise des offres : Lundi 12/09/2022
à 13 : 00 (Heure locale)**

Table des matières

Article 1 – Acheteur	3
Article 2 – Objet de la consultation	3
Article 3 – Étendue de la consultation et mode de mise en concurrence	4
Article 5 – Allotissement	4
Article 6 – Caractéristiques principales	4
6-1-Nomenclature communautaire	4
6-2- Variantes	4
Article 7 – Durée du marché	4
Article 8 – Délai d’exécution	4
Article 9 – Conditions relatives au marché	4
Article 10 – Conditions d’obtention du dossier de consultation	5
10-1-Contenu du dossier de consultation	5
10-2-Modification de détail au dossier de consultation	5
Article 11 – Conditions de remise des candidatures et des offres	6
11-1-Contenu du dossier « CANDIDATURE »	6
11-2-Contenu du dossier « OFFRE »	6
Article 12 – Modalités de remise des offres	7
Article 13 – Sélections des candidatures et des offres	8
13-1-Sélection des candidatures	8
13-2-Jugement et classement des offres	8
13-3-Méthode de calcul relative à la pondération des critères	9
13-4-Cas d’erreur dans les offres	9
13-5-Documents à fournir par l’attributaire provisoire du marché	9
Article 14 – Négociation	10
Article 15 – Délai de validité des offres	10
Article 16 – Demande de renseignements	10
Article 17 – Procédures de recours	10

Article 1 – Acheteur

Maître d'ouvrage : Ville de MACOURIA

Mairie de MACOURIA
1, Rue Benjamin CONSTANCE

97355 MACOURIA TONATE

Tél : 0594.38.87.96
Fax : 0594.38.81.27
Adresse Internet : <http://www.macouria.fr/>
L'acheteur agit en tant que pouvoir adjudicateur.

Représentants de la Maitrise d'Ouvrage

M. TRITSCH Nicolas
Responsable du Service Technique
Mail : nitritsch@villedemacouria.fr

Mme PIMPY Maëva
Adjointe au Responsable du Service Technique
Mail : mapimpy@villedemacouria.fr

Mairie de MACOURIA
1, rue Benjamin Constance
97355 – MACOURIA
Tel : 0594 38 87 96 / Fax : 0594 38 81 27

Article 2 – Objet de la consultation

Les stipulations du présent Règlement de Consultation (R.C.) concernent l'ensemble des prestations afférentes à la réalisation de l'opération ci-après :

**MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'INSTALLATION D'UN GENERATEUR PHOTOVOLTAÏQUE
AU POLE ENFANCE ET FAMILLE DE SOULA (SUZETTE TAMBA JOISIN)**

Les descriptions des ouvrages et prestations techniques sont indiquées dans la convention de prestations de services.

Article 3 - Protection des données à caractère personnel

Le marché comprend le traitement de données à caractère personnel. Par dérogation à l'article 5.2.3 du CCAG, il sera fait application de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (EU) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Article 4 – Étendue de la consultation et mode de mise en concurrence

Il s'agit d'une consultation simple

Chaque candidat est réputé avoir compris dans son offre toutes les incidences découlant de cette procédure.

Article 5 – Allotissement

L'objet de la consultation est constitué d'un lot unique.

Article 6 – Caractéristiques principales

6-1-Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

79311000-7 Service d'études

Les caractéristiques des prestations attendues sont détaillées dans la convention de prestations de services.

6-2- Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

Article 7 – Durée de la Convention

La convention est conclue pour une période prévisionnelle de **seize (16) mois, la période du parfait achèvement (GPA) incluse**, à compter de sa notification.

La convention n'est pas reconductible.

Article 8 – Délai d'exécution

Le délai d'exécution est le délai indiqué dans la Convention de Prestations de service.

Article 9 – Conditions relatives au marché

Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent
: **Fonds communaux et subvention FEDER/FSE**

Sont seules applicables les dispositions des articles L191-1 et L.2191-2s du Code de la Commande Publique.

Les candidats peuvent se présenter seul ou en groupement.

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'entrepreneurs, de fournisseurs ou de prestataires de services attributaire du marché : **Solidaire**

Possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements : **non**

Langue pouvant être utilisée dans l'offre : **uniquement la langue française**

Unité monétaire : **euro(s)**.

Article 10 – Conditions d'obtention du dossier de consultation

I0-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public) comprend les documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation (RC) et ses annexes éventuelles ;
- La Convention de Prestations de service et ses éventuelles annexes ;
- La Décomposition du Prix Global Forfaitaire (D.P.G.F.)
- Les plans des bâtiments

Le dossier de consultation est téléchargeable directement et gratuitement sur le Profil Acheteur de la Mairie de MACOURIA, en cliquant sur le lien ci-dessous :

- <http://marches-securises.fr>

I0-2-Modification de détail au dossier de consultation

La ville de MACOURIA se réserve le droit, au plus tard 7 jours ouvrés avant la date limite fixée pour la remise des offres, d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de délai au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié. Si un nouveau délai d'études est nécessaire, les candidats seront informés du nouveau délai de remise des offres sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

I0-3-Visite des lieux

La visite des lieux d'exécution du marché est recommandée.

A cet effet, le candidat prendra contact avec les référents du dossier afin de convenir d'une date et heure de visite des lieux :

Mr TRITSCH Nicolas
Responsable du Service Technique
Mail : nitrtsch@villedemacouria.fr

Mme PIMPY Maëva
Adjointe au Responsable du Service Technique
Mail : mapimpy@villedemacouria.fr

Mairie de MACOURIA
1, rue Benjamin Constance
97355 – MACOURIA
Tel : 0594 38 87 96 / Fax : 0594 38 81 27

Article 11 – Conditions de remise des candidatures et des offres

La date limite de réception des plis est le lundi **12/ 09/ 2022 à 13 : 00 (Heure locale)**, délai de rigueur. Les plis reçus hors délai ou non adressés dans les formes prescrites ne seront pas examinés.

11-1-Contenu du dossier « CANDIDATURE »

A l'appui de leur candidature, les opérateurs économiques doivent produire :

- La lettre de candidature DC 1 dûment complétée,
- La déclaration du candidat DC 2 dûment renseignée ; le candidat veille à y mentionner le chiffre d'affaires des trois dernières années,

Dans la limite établie par le Code de La Commande publique fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics :

- Un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager juridiquement le candidat - Une attestation d'assurance Responsabilité Civile, de l'année en cours, établies par une Compagnie d'Assurance ou un Agent Général ;
- Un extrait de K-bis ;
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;

Pour information, les formulaires à jour de type DC1, DC2, etc. sont disponibles sur le site internet du ministère de l'économie (<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>)

Pour information, les formulaires à jour de type DC1, DC2, etc. sont disponibles sur le site internet du ministère de l'économie (<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>)

11-2-Contenu du dossier « OFFRE »

Un projet de marché comprenant :

- La Convention de Prestations de Services et ses annexes à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat ;
- Le Décomposition du Prix Global Forfaitaire (D.P.G.F) ;
- Un mémoire technique contenant les informations suivantes :
 - a. Une fiche récapitulative décrivant la composition du groupement et le rôle pressenti pour chacun des membres du groupement.
 - b. Un recueil des références de chacun des candidat composant le groupement, pour des opérations similaires de moins de cinq ans. Celui-ci aura la forme d'un tableau synthétique précisant la nature de l'ouvrage, les noms, coordonnées des maîtres d'ouvrages, la date de livraison et le montant de l'opération.
 - c. Les diplômes et certificats de qualifications professionnelles en vigueur à la date de la remise des candidatures pour chacun des candidats composant le groupement. Il est précisé que la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de prestations attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte

candidat ; à ce titre, il sera fourni les attestations d'inscription à l'ordre des architectes, de qualification professionnelle (notamment OPQIBI), et de certification (notamment ISO 9001 ou I4001).

d. Une note technique de 3 pages A4 maximum sur les intentions de l'équipe.

Article 12 – Modalités de remise des offres

Le dossier de consultation est téléchargeable directement et gratuitement sur le Profil Acheteur de la Mairie de MACOURIA, en cliquant sur le lien ci-dessous :

- <https://www.marches-securises.fr>

- www.macouria.fr

Les candidats doivent transmettre les offres sous la **forme dématérialisée**, (dossier électronique).

Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Prérequis :

Formats des fichiers

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutable (notamment les ".exe"), ni les "macros".

Les formats de fichiers acceptés par le pouvoir adjudicateur sont les suivants : ".doc", ".xls", ".ppt", ".zip", ".pdf".

Certificat de signature

Attention : les documents relatifs à la candidature et les actes d'engagement envoyés sur support physique électronique ou transmis par voie électronique seront signés par le candidat dans les conditions fixées par l'arrêté prévu au I de l'article 48 du code des marchés publics.

Les formats de signature acceptés sont les formats XAdES, PAdES, CadES.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature numérisée (numérisation d'un document papier avec signature manuscrite) n'a pas la valeur d'une signature électronique. La signature numérisée n'est admissible que pour les documents qui ne sont pas produits et signés par les candidats eux-mêmes.

Copie de sauvegarde

En cas de transmission dématérialisée, une copie de sauvegarde établie sur support papier ou sur support physique électronique peut être envoyée ou remise par le candidat.

Si le support physique est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support est de nature électronique, la signature est électronique.

La copie de sauvegarde n'est recevable que si les deux conditions suivantes sont remplies :

- Elle est parvenue à destination dans le délai fixé pour la remise des offres.
- Elle est placée dans un pli scellé portant, outre les mentions exigées aux articles ci-dessus, la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE ».

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'un des cas suivants :

- la candidature et l'offre transmises par voie électronique sont infectées par un virus ;
- la candidature et l'offre transmises par voie électronique ne peuvent pas être ouvertes ;
- la copie de sauvegarde est parvenue dans le délai de dépôt des offres à contrario de la réponse transmise par voie électronique.

En cas de Virus détecté

Tout document ou support électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le pouvoir adjudicateur sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.

Les offres déposées ne peuvent plus être retirées et demeurent en possession de l'Administration.

Les dossiers parvenus hors délai, ou non présentés dans les formes ci-dessus seront déclarés irrecevables.

Article 13 – Sélections des candidatures et des offres

13-1-Sélection des candidatures

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites qui ont été annoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence prorogées de délais de report pour donner suite à des éventuelles modifications.

Lors de l'ouverture des enveloppes, la sélection des candidatures se fera dans le respect des dispositions des articles R2144-1 du code de la Commande Publique et suivants et du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 .

13-2-Jugement et classement des offres

Au regard des articles R2152 du code de la commande publique :

Les critères d'attribution se feront au regard des articles Article R2152-7 du code de la commande publique.

Les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées sont écartées conformément aux articles L2152-1 et suivants du code de la Commande Publique -de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018

Les critères et leur pondération retenus pour le jugement des offres seront les suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0 %
2-Mémoire technique	40.0 %
2.1-Désignation et composition de l'équipe en charge de l'étude	5.0 %
2.2-Recueil des références, diplômes et certificats de qualifications	5.0 %
2.3-Note techniques - Compréhension du projet	30.0 %

Choix des attributaires :

13-3-Méthode de calcul relative à la pondération des critères

13.3.1 Critère « Prix » (Pondération à 60 %) :

La note avant pondération est attribuée sur une base de 100 pts.

La note de 100 sera attribuée à l'offre la « moins disante », hors offres anormalement basse. Les autres offres se verront attribuer une note qui s'obtiendra en appliquant la formule suivante :

$$\text{Note de l'offre} = \text{note maximale (100)} \times \frac{\text{Valeur offre la « moins disante »}}{\text{Valeur offre}}$$

13.3.2 Critère « Valeur technique » (Pondération à 40 %) :

La note avant pondération est attribuée sur une base de 100 pts

La valeur technique, notée sur 100, est jugée au vu du mémoire technique justificatif et explicatif et notamment sur :

- Désignation et composition de l'équipe en charge de l'étude 5.0 %
- Recueil des références, diplômes et certificats de qualifications 5.0 %
- Note techniques - Compréhension du projet 30.0 %

Les candidats obtiendront une note à chaque critère. Les notes obtenues seront ensuite additionnées pour obtenir une note globale. Celle-ci déterminera la place de chaque candidat dans le classement final de chaque lot. Le marché sera attribué au candidat ayant proposé l'offre la plus avantageuse économiquement et placé en 1ère position de chaque classement.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de déroger à cette règle sur la base des justifications pleinement motivées.

13-4-Cas d'erreur dans les offres

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur l'Acte d'Engagement prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération et qui sera notifié au titulaire.

13-5-Documents à fournir par l'attributaire provisoire du contrat

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les attestations et certificats prévus par les articles 51-II à 51-VI du Décret et les articles D.8222-5 et D.8254-2 du Code du Travail.

Si celui-ci ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre sera rejetée et le candidat sera éliminé. Le Pouvoir Adjudicateur pourra alors solliciter le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne.

Le délai imparti par le Pouvoir Adjudicateur à l'attributaire provisoire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci.

Article 14 – Négociation

Les conditions de négociation sont les suivantes : Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de négocier sur tout ou en partie l'offre proposée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve aussi la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Les négociations pourront se faire par courriel, courrier ou en séance présente.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Le marché sera attribué au candidat ayant à l'issue de la phase de négociation, présenté l'offre la plus avantageuse économiquement au regard des critères susmentionnés.

Article 15 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **120** jours.

Article 16 – Demande de renseignements

Pour obtenir tout renseignement complémentaire, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours ouvrés avant la date de remise des offres une demande par l'intermédiaire du système de questions/réponses intégré aux fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation située sur le site

<http://marches-securises.fr>

La réponse aux questions posées ainsi que les alertes pour modification du DCE ne sont accessibles qu'aux entreprises inscrites sur la plateforme et n'ayant pas retiré le DCE de manière anonyme.

La réponse sera formulée sur cette même plateforme au plus tard six jours avant la date limite de réception des offres à tous les candidats ayant téléchargé le dossier.

Article 17 – Procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Guyane 7, rue Schœlcher - B.P. 5030 97305 Cayenne Cedex

Tel. 05 94 25 49 70

Télécopie : 05 94 25 49 71

Courriel : greffe.ta-cayenne@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal administratif de Guyane

La décision de rejet de l'offre peut faire l'objet devant le Tribunal Administratif de Cayenne :

- D'un référé précontractuel, conformément aux dispositions de l'article L. 551-I du Code de Justice Administrative jusqu'à la signature du marché,
- D'un recours pour excès de pouvoir, conformément à l'article R. 421-I du même Code, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision,
- D'un référé contractuel conformément aux dispositions de l'article L. 551-13 du Code de Justice Administrative après la signature du contrat.